R E P U B L I O U E F R A N C A I S F



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2017

Ouverture de la séance : 20 H 10

<u>Etaient présents</u>: Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Michel JARICOT, Danielle CREPEAU AUGROS, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Patrick FONTES, Mireille BROSSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Valérie CHIPIER, Caroline BAYART, Daniel ABAD, Gaëlle HOUSSAYE, Pascal TRILOFF, Catherine CERRO, Olivier PICOT, Béatrice BOUTEMY, Christophe LASNIER, Monique TALEB, James PEDRON, Marie-France PILLOT, François DEMOLIERE, Martine CHIPIER.

Membres absents ayant donné pouvoirs : Ginette COQUET donne pouvoir à Michel JARICOT, Jean TRUFFET donne pouvoir à Robert PERRIER-DAVID.

Membres absents:

Secrétaire: Marie-France PILLOT.

Le Compte rendu du Conseil municipal du lundi 23 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

▶ DECISION DU MAIRE N° 01-2017 : Suite au rapport du contrôleur technique précisant la nécessité d'inverser la porte d'accès au local chauffage, Monsieur le Maire a décidé de signer un avenant au marché de travaux construction de locaux techniques et de locaux de stockage associatifs pour le lot 8 Menuiseries intérieures bois.

♣ FINANCES

OBJET: BUDGET COMMUNAL.PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CREPEAU AUGROS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame Danielle CREPEAU AUGROS, procède au vote du Compte Administratif 2016, et, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1. Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif.
- 2. **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que Monsieur le Maire a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

• **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

- Considérant le compte administratif 2016 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 477 321,25 euros.
- Considérant le déficit de clôture de la section învestissement d'un montant de 83 787,21 euros.
- Constatant le déficit de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 66 353,59 euros.
- Constatant l'état des restes à réaliser au 31.12.2016 tel que présenté en annexe.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

• **DECIDE** d'affecter la somme de 477 321,25 euros en section d'investissement du budget 2017 – compte 1068.

OBJET: FISCALITE DIRECTE. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Considérant que le produit assuré avec les taux locaux 2016 a atteint les objectifs et l'équilibre budgétaire, Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

| Taxes | Taux année 2016 | Taux année 2017 |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 13,39 % | 13,39% |
| Taxe Foncière sur Propriétés Bâties | 16,42 % | 16,42% |
| Taxe Foncière sur Propriétés Non | 71,35 % | 71,35% |
| Bâties | | |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
- . Taxe d'habitation : 13,39%
- . Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 16,42%
- . Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 71,35%

OBJET: BUDGET COMMUNAL. BUDGET 2017

Sur présentation de Monsieur le Maire, Bernard CHATAIN, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|----------------|----------------|
| CREDITS VOTES AU TITRE | 2 527 022 20 6 | 2.748.044.02.6 |
| DU PRESENT BUDGET | 2 537 033,38 € | 2 748 944,03 € |
| EXCEDENT DE | | |
| FONCTIONNEMENT (023) | 211 910,65 € | |
| TOTAL SECTION | 2 749 044 02 6 | 2 749 044 02 6 |
| FONCTIONNEMENT | 2 748 944,03 € | 2 748 944,03 € |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------|----------------|----------------|
| CREDITS VOTES AU TITRE | 988 235,76 € | 568 851,45 € |
| DU PRESENT BUDGET | 988 233,70 € | 308 831,43 € |
| RESTES A REALISER | 269 969,00 € | 66 475,00 € |
| DE L'EXERCICE PRECEDENT | 209 909,00 € | 00 473,00 € |
| RESULTAT DE | | 477 321.25 € |
| FONCTIONNEMENT 2016 (1068) | | 477 321.23 € |
| RESULTAT CUMULE | 66 353,59 € | |
| D'INVESTISSEMENT reporté 001 | 00 333,33 € | |
| VIREMENT DE LA SECTION DE | | 211 910,65 € |
| FONCTIONNEMENT (021) | | 211 910,03 € |
| TOTAL SECTION | 1 324 558,35 € | 1 324 558,35 € |
| INVESTISSEMENT | 1 324 330,33 € | 1 324 336,33 € |

TOTAL

| DEPENSES | RECETTES | | |
|----------------|----------------|--|--|
| 4 073 502,38 € | 4 073 502,38 € | | |

[•] PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

OBJET: OGEC - FORFAIT COMMUNAL 2017

Vu la délibération 2014-10-20/08 approuvant la convention avec l'OGEC SAINT JULIEN;

Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, expose:

La commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée par le biais d'une convention.

Concernant la participation 2017 (pour l'année scolaire 2016-2017) les montants par élève à retenir sont les suivants :

Maternelle : 1 083.13 € Primaire : 292.17 €

Compte tenu des effectifs communiqués et en retenant uniquement les enfants résidant sur la commune, le montant est ainsi évalué :

- maternelle : 1 083.13€ x 41 élèves soit 44 408.33 euros - primaire : 292.17€ x 87 élèves soit 25 418.79 euros

Soit un total de 69 827.12 euros

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** qu'au titre de 2017, la participation à l'école privée est fixée à 69 827.12 € (soixante-neuf mille huit cent vingt-sept euros et douze centimes)
- DIT que les crédits sont inscrits sur le compte 6558 fonction 215.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: CONSTRUCTION ET REHABILIATION DU POLE ENFANCE (Ecoles maternelles, élémentaires, périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs)

Monsieur Bernard CHATAIN, Maire expose:

Le groupe scolaire public de Soucieu-en-Jarrest ne correspond plus aux besoins des enfants ni à leur sécurité, et est loin d'être adapté à la hausse constante des effectifs. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal de lancer une opération de construction-réhabilitation des bâtiments scolaires communaux.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Augmenter le potentiel d'accueil des jeunes enfants avec la création de salles de classes supplémentaires et de lieux pour le périscolaire et l'extrascolaire (création de locaux permettant l'accueil CLSH pour les enfants du secteur et de l'intercommunalité).
- Construire un office de restauration à vocation intercommunale permettant de confectionner les repas sur place et d'assurer leur livraison,
- Construire une salle de restauration permettant d'accueillir correctement les enfants,
- Réhabiliter les bâtiments scolaires afin de les mettre aux normes et d'engager leur rénovation thermique dans la recherche d'une plus grande sobriété énergétique,
- Créer des espaces extérieurs liés à l'équipement enfance,
- Réaliser des logements sociaux dans le périmètre du groupe scolaire afin d'accueillir de nouvelles familles.

Le planning de la réalisation du projet :

- La commune a mandaté le cabinet AUA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le programme est actuellement en cours de finalisation.
- Une fois celui-ci validé, un concours d'architecte sera lancé afin de déterminer concrètement le périmètre et les caractéristiques de ce projet.
- La consultation des entreprises devrait débuter d'ici à la fin de cette année.

Afin de concrétiser rapidement la construction de cet équipement dont le coût est estimé à 4 000 000€ hors taxe la commune sera amenée à mobiliser ses fonds propres et à recourir à l'emprunt.

Pour mener à bien cette opération, la commune devra également rechercher un maximum de subventions. C'est la raison pour laquelle elle va solliciter ses partenaires institutionnels.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver le projet de construction et réhabilitation du groupe scolaire
- DECIDE de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :
 - Préfecture du Rhône,
 - Région Rhône-Alpes Auvergne,
 - Département du Rhône,
 - Communauté de Communes du Pays Mornantais,
 - Caisse des dépôts et consignations

INTERCOMMUNALITE

OBJET: ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA COPAMO

Monsieur Gérard GRANGE, 2ème Adjoint, expose,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et plus particulièrement son article 4, autorisant l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires,

Vu l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement la partie 1° b), relatif à l'élection de conseillers communautaires par le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-02-17-005, relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la COPAMO,

Vu la délibération N° 2017-01-23/07 fixant le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la COPAMO,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire, la commune de Soucieu-en-Jarrest disposant désormais de 5 sièges au lieu de 4 précédemment,

Considérant, en application des b) et c) de l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms, le second candidat de la liste élue devenant conseiller communautaire suppléant,

Considérant que cette liste doit respecter la parité, les candidatures sont les suivantes :

- Madame Catherine CERRO
- Monsieur Pascal TRILOFF

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après le vote, le Conseil Municipal,

- DESIGNE comme conseiller communautaire supplémentaire dans l'ordre suivant :
 - 1) Madame Catherine CERRO
 - 2) Monsieur Pascal TRILOFF

№ VIE ASSOCIATIVE / SPORT / CULTURE

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017

Monsieur Bruno ROBIN, 6^{ème} Adjoint, présente à l'Assemblée les propositions 2017 de la commission compétente en matière d'aide aux associations.

Dans le cadre de la Sainté Lyon, une convention avec les organisateurs de cette manifestation a été mise en place : la commune a proposé d'augmenter la participation pour l'occupation de la salle des sports « Jean Garin ». L'organisateur de cette manifestation, versait à la commune une somme de 5 000 € représentant l'utilisation de cet espace ainsi que la consommation des fluides s'y rapportant.

Après discussion avec les organisateurs, il a été décidé une augmentation de sa participation à hauteur de 800 € pour 40 bénévoles signaleurs recrutés parmi les associations de la commune.

Il a été acté, par décision du Maire n° 14-2016 que cette somme de 800 € (huit cents euros) serait répartie équitablement en fonction du nombre de participants par associations et incluse dans le montant des subventions accordées.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions, des membres présents ou représentés,

• DECIDE d'allouer les subventions suivantes, comme indiqué dans le tableau en annexe :

| _ | - L'Araire15 | | u | • | | | |
|---|--|--------|----------|------------|------|---------|-----|
| | - L'Association Sportive Soucieu Basket (ASSB)1 206 | | | | | | |
| - | - L'Association Sportive Soucieu Football (ASSF) 1 350 | .00€ | | | | | |
| - | - L'A.P.E.L51 | .00€ | | | | | |
| - | - Bibliothèque « Eclats de Lire »400 | .00€ | | | | | |
| - | - Chorale de Soucieu450 | .00€ | | | | | |
| - | - Denier et Amicale Laïque | .00€ | | | | | |
| - | - Ecole de musique14 98 | 5.50€ | | | | | |
| - | - Ecole maternelle « Les Chadrillons »51 | .00€ | | | | | |
| - | - Ecole Elémentaire « Les Chadrillons »50 | 0.00€ | | | | | |
| - | - L'école privée « Saint Julien »51 | .00€ | | | | | |
| - | - Maison Jarézienne Pour Tous (MJPT)17 65 | .50€ | | ٠ | | | |
| - | - L'UNSS20 | 0.00€ | | | | | |
| - | - OGEC36 participation à la Sainté Lyon, | .80 \$ | E plus | 180.00 | € | pour | la |
| - | - Tennis clubparticipation à la SaintéLyon | 756.00 | € plu | s 80.00 | € | pour | la |
| - | - Pêche de Vigne80 | 00 € p | our la p | articipati | on à | la Sair | nté |

| - | Le Cyclo club Jarézien | 160.00 € pour la p | participation à la | £ |
|---|---|----------------------------|--------------------|---|
| | SaintéLyon, | | | |
| - | Le Conseil des Parents d'Elèves des écoles publique | es (CPE)160.00 € pour la ¡ | participation à la | 3 |
| | SaintéLyon, | | | |
| - | Gamel Club | 60.00 € pour la p | articipation à la | а |
| | SaintéLyon, | | | |
| - | Le Jarreston | 80.00 € pour la p | participation à la | Э |
| | SaintéLyon | | | |
| | TOTAL | /2 112 90 £ | | |

OBJET: FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES. BILAN 2016

Vu la délibération 2014-03-17/18 portant création, d'un Fonds d'Initiatives Culturelles et ses modalités de gestion,

Vu la délibération n° 2016-04-25/05 établissant le bilan 2015 du FIC,

Madame Mireille BROSSE AVITABILE, Conseillère déléguée à la politique culturelle, rappelle que la commune de Soucieu-en-Jarrest a souhaité créer un Fonds d'Initiatives Culturelles (FIC) destiné à soutenir financièrement des projets ponctuels présentés par des associations selon les critères précis.

Chaque année, il convient de présenter au conseil Municipal le bilan de l'année écoulée.

Durant l'année 2016, le Comité de gestion a souhaité soutenir :

- l'association « bibliothèque jarézienne » à hauteur de 550.00 € au travers d'un projet « 5 ans de la bibliothèque : lire pour tous » qui s'est déroulé du samedi 3 décembre 2016 au samedi 24 décembre 2016.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du bilan 2016 du Fonds de soutien aux Initiatives Culturelles.
- **DECIDE** de maintenir ce dispositif en 2017 avec un crédit de 4 000 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 fonction 312

OBJET: BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. ELIMINATION DE DOCUMENTS.

Madame Mireille BROSSE-AVITABILE, Conseillère Municipale déléguée à la culture, propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir comme suit les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Motifs d'élimination:

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- ouvrages ne correspondant plus aux attentes des lecteurs.

Les ouvrages retirés des rayons seront éliminés du catalogue de la bibliothèque, estampillés d'une marque de sortie, et en fonction de leur état et de leur obsolescence, par ordre décroissant de priorité :

- proposés en dons à des institutions qui pourraient en avoir besoin (autres bibliothèques du réseau, petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc.);
- proposés en dons pour le troc de livres ;
- valorisés comme papier à recycler;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• CHARGE le Responsable de la Bibliothèque de procéder à la mise en place de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de conserver la trace de l'élimination des documents sous forme de liste mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, ainsi que leur description sommaire (titre et auteur).

OBJET: MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10/10/2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2016,

Vu la délibération du 10 octobre 2016,

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2016-10-10/10 en date du 10 octobre 2016,.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les filières concernées, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et l'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les agents vacataires et contractuels de droit privé sont exclus du bénéfice de ce régime.

Pour les agents contractuels, une durée effective de services supérieure à 6 mois au sein de la collectivité est requise.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

2. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Des responsabilités fonctionnelles
 - o Des responsabilités d'encadrement
 - o Des responsabilités de projet ou d'opération
 - o De l'influence du poste sur les résultats (contributif, partage, primordial)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissances, procédures (de niveau élémentaire à expertise)
 - o Complexité
 - o Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - o Autonomie
 - o Initiative
 - o Diversité des tâches, des dossiers...
 - o Simultanéité des tâches, des dossiers...
 - o Influence et motivation d'autrui
 - o Maîtrise d'un logiciel métier
 - o Habilitation réglementaire, qualification, formation spécifique,...
 - o Délégation de signature...
 - o Niveau d'études (sans diplôme, en dessous BAC, BAC, BAC +3, BAC + 5 et +)
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Risques d'accident, de maladie professionnelle
 - o Responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - o Responsabilité financière
 - o Effort physique
 - o Gestion de groupe
 - o Confidentialité
 - o Relations internes
 - o Relations externes
 - o Travail en soirée, de nuit, ou décalé (jamais, parfois, souvent) / Travail le week-end, le samedi (jamais, parfois, souvent)
 - o Travail isolé
 - o Travail avec le public
 - o Procédures de sécurité au travail
 - o Environnement de travail (bruit, intempéries...)
 - o Assermentation
 - o Travail sur horaire forfaitaire.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint, propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

| Groupes de | Fonctions concernées | Montants annuels | Montants annuels maximum |
|---------------|---|------------------|--------------------------|
| fonctions | | minimum | |
| A1 | - DGS | 3200€ | 13000 € |
| B1 | Responsable Pôle Population et Personnel Responsable Pôle Enfance Responsable des services techniques | 1850€ | 9000€ |
| C1 | Assistant Pôle Population et Personnel Adjoint au Responsable Pôle enfance Assistant Vie sociale Chargé d'urbanisme Agents d'accueil et d'état civil | 1200€ | 4500€ |

| | Chargé des finances Assistant Pôle Enfance | | |
|----|---|-------|--------|
| | - ATSEM | | |
| | - Adjoint au responsable des | | |
| | services techniques | | |
| | - Adjoint technique | | |
| C2 | - Animateurs périscolaires | 1200€ | 4000 € |
| | Agent de restauration scolaire | | |
| | Agent de bibliothèque | | |
| | Agent d'entretien | | |

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- o Capacité à exploiter l'expérience
- o Formations suivies
- o Parcours professionnel de l'agent
- o Connaissances de l'environnement de travail

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Part de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

25% du montant de l'IFSE sera lié à l'expérience professionnelle et 75 % du montant sera lié au poste occupé.

2.4 Périodicité du versement

La part liée au poste, soit 75 %, sera versée mensuellement et la part liée à l'expérience professionnelle, soit 25%, sera versée annuellement, en novembre.

2.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail annuel, sur une période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.6 Les absences

Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement de base indiciaire.

2.7 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités professionnelles et qualités d'adaptation
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximu | Pourcentage de variation |
|----------------------------|---|-------------------------------|--------------------------|
| IONCHORS | | m | |
| A1 | - DGS | 1950 € | De 0 à 100 % |
| B1 | Responsable Pôle Population et Personnel Responsable Pôle Enfance Responsable des services techniques | 1080€ | De 0 à 100 % |
| C1 | Assistant Pôle Population et Personnel Adjoint au Responsable Pôle enfance Assistant Vie sociale Chargé d'urbanisme Agents d'accueil et d'état civil Chargé des finances Assistant Pôle Enfance ATSEM Adjoint au responsable des services techniques Adjoint technique | 450€ | De 0 à 100 % |
| C2 | Animateurs périscolaires Agent de restauration scolaire Agent de bibliothèque Agent d'entretien | 400€ | De 0 à 100 % |

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement, en novembre.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail annuel, sur une période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.4 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.5 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Maintien à titre individuel

La collectivité décide de maintenir à titre individuel le montant des primes perçues par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP. La période de référence est l'année 2015.

75 % du montant de référence sera versé mensuellement et 25 % annuellement, en novembre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'INSTAURER l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et l'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'INSTAURER le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

OBJET ; PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS.

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002,

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint, rappelle le régime des indemnités forfaitaires complémentaires attribuées à l'occasion de certaines consultations électorales (IFCE). Seuls peuvent prétendre aux IFCE, les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par dérogation, la jurisprudence (CE n°131247 du 12 juillet 1995- Association de défense des personnels techniques de la FPH) autorise les Conseils municipaux à établir l'IFCE sur la base d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie (IFTS).

A Soucieu en Jarrest:

Valeur annuelle de l'IFTS = 1078,73 * 5.2 = 5609.40 €

Somme individuelle maximale = 5609.40 € / 4 = 1402.65 €

Il est donc proposé d'allouer l'IFCE, au taux de 46.5 % de la somme individuelle maximale, soit 652.23 €, pour les 2 jours de permanence des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et 652.23 € pour les deux jours de permanence des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, soit 326.12 € par dimanche.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- * **DECIDE** d'allouer à l'agent concerné, les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections au taux de 46.5 % de la somme individuelle maximale couvrant les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et législatives des 11 et 18 juin 2017.
- * DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017, compte 6411 intitulé "Rémunération personnel titulaire".

Séance levée à 22h20

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 Mars 2017

Bernard CHATAIN, Maire

